

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite Municipalité aux personnes intéressées que :

le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a procédé, en date du 3 octobre 2022, à l'adoption des règlements suivants :

- Règlement n° 312-2022 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 aux fins de créer la zone R-192 en vue de permettre un projet de densification, et de modifier la cartographie de la zone inondable;*
- Règlement n° RRU1-10-2022 intitulé : *Règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 aux fins d'étendre l'aire d'affectation mixte sur la partie de l'aire d'affectation résidentielle composée des immeubles du 10, rue Jolibourg et du 121, place Jolibourg;*
- Règlement n° RRU2-58-2022 intitulé : *Règlement de concordance au Plan d'urbanisme aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012, plus spécifiquement d'agrandir la zone C-111 à même une partie de la zone R-128.*

Ces règlements ont fait l'objet de l'émission par la Municipalité régionale de comté de D'Autray d'un certificat de conformité, le 6 octobre 2022, et sont en conséquence réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement.

Ces règlements sont entrés en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Toute personne désirant obtenir une copie de ces règlements ou les consulter peut en faire la demande à la soussignée à l'adresse courriel suivante : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 11 octobre 2022.

Marie-Josée Charron, greffière